

Solid'INFO n°4 – octobre/novembre/décembre 2024

Edito



JPG



Paroles de Coopérateur

Je m'appelle Virginie Obringer Salmon.



« Je suis directrice de l'établissement d'accueil non médicalisé Paul-Cadot (APHL) depuis mai 2023, au préalable cheffe de service (juin 2022) sur ce même établissement. J'ai eu la chance de multiplier mes expériences professionnelles dans divers établissements, et d'exercer des activités différentes, dans des secteurs variés.

En deux années de collaboration avec Solid'ESS Intérim nous avons rencontré deux formidables personnes, Alexandra K. et Laureen R., elles sont disponibles et réactives, elles trouvent des solutions aux situations les plus périlleuses. Nous sommes satisfaits de cette coopérative à but non lucratif qui est exactement ce dont notre secteur d'activité a besoin. Elle nous permet de faire front aux besoins quotidiens, sans offenser outrageusement nos budgets. Nos interlocutrices connaissent nos établissements et comprennent nos nécessités, elles sont en mesure de proposer des solutions adaptées. »

Ressources Humaines

Un accompagnement avec le cabinet Thomas Legrand nous a permis de conforter nos procédures. Nous avons également eu un atelier toute une matinée sur la communication qui a plu à toute l'équipe.

Stratégie et Développement

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) du Loiret nous accompagne par l'intermédiaire du cabinet 1.2.3 Top Conseil !, madame Marianne Roquebrune-Best, afin de définir une stratégie de développement. L'agence a besoin de renouveler sa cible et dépasser les différents freins sectoriels. En effet nous devons nous ouvrir à l'ensemble de l'Economie Sociale et Solidaire alors que nous sommes spécialisé dans le médicosocial. L'agence a besoin de consolider les coopérateurs existants et de mettre en place un démarchage et une communication adaptés et ajustés aux besoins spécifiques des coopérateurs potentiels.

Loi Valletoux

Pour rappel,

La loi du 27 décembre 2023 interdit aux établissements médicaux et médicaux-sociaux d'avoir recours à des salariés intérimaires s'ils n'ont pas justifié d'une durée d'exercice de 2 ans hors intérim.

Le décret du 24 juin 2024 fixe les modalités de vérification du respect de cette condition de durée, complété par l'arrêté du 28 juin 2024 précisant, à titre transitoire jusqu'au 31 décembre 2024, les pièces justificatives à communiquer.

L'arrêté du 28 juin 2024 prévoyait que, jusqu'au 31 décembre 2024, le professionnel de santé devait justifier de la durée d'exercice de 2 ans en transmettant à l'Entreprise de Travail Temporaire (ETT) une attestation sur l'honneur précisant notamment sa profession, la spécialité exercée et les dates de début et fin de période d'emploi.

Le ministère de la Santé a fait savoir qu'il ne pouvait plus se satisfaire d'une attestation sur l'honneur et que les ETT devaient désormais collecter les justificatifs de chaque période d'emploi hors intérim.

Un projet d'arrêté, qui devrait être publié dans les prochains jours, va ainsi prévoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les ETT devront se faire remettre des professionnels de santé les justificatifs suivants :

- Une attestation d'activité professionnelle par chaque ex-employeur (établissement du médical et médico-social) détaillant les périodes d'emploi réalisées dans l'établissement ; il appartiendra au professionnel de santé de récupérer ces attestations professionnelles auprès de ces établissements ;
- OU, à défaut de cette attestation professionnelle, une copie de tous les contrats de travail justifiant des périodes d'emploi, ainsi qu'une copie du dernier bulletin de salaire.

Réunion des Associés

Prochaine Réunion des Associés le vendredi 28 février 2025 à 9H30 au Siège de l'APHL.

Projet d'ordre du jour :

- arrêté des comptes 2024 et affectation du résultat ;
- perspectives 2025 : coefficient de facturation, affectation des résultats, nouvelle organisation de la Solid'ESS Intérim, renouvellement du mandat du Président, ...